

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Six

Délibération n° 12-2023

Objet : participation au financement des cotisations santé et prévoyance

L'an deux mil Vingt-trois et le 21 mars,
A 20 heures, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE,
le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 9 mars 2023

Etaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TOUSSAINT,
S. TRESSE,

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET, P. CULLAZ,

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, S. TOUSSAINT a été désigné pour remplir les fonctions de
secrétaire de séance.

M. le Maire expose au conseil municipal que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021
relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est entrée en
vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le texte définit les montants de participation suivants :

Pour la prévoyance : la participation mensuelle ne peut être inférieure à 7 €

Pour la complémentaire santé : la participation mensuelle ne peut être inférieure à 15 €

Il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération n° 2013/04/15 en date du 8 avril
2013.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de faire participer financièrement la
commune aux cotisations santé et/ou prévoyance des agents communaux à hauteur de 20 €
par mois et par agent.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide :

- de verser une participation mensuelle de 20 € / cotisation (santé et/ou prévoyance) à tout
agent pouvant justifier d'une adhésion à une garantie de prévoyance labellisée à compter du
1^{er} avril 2023

➤ **6 Voix pour**

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture